

REGLEMENT DU « GRAND JEU Auchan Mois de la Maison »
--

Article 1 - Société Organisatrice

La société Auchan E-commerce France (ci-après, la « Société Organisatrice »), société par actions simplifiée à capital variable dont le siège social est situé à Croix (59170) Rue du Maréchal de Lattre de Tassigny, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lille Métropole sous le numéro 413 176 033, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat du 21 février 2018 à 00h au 20 mars 2018 23h59 (ci-après, « le Jeu ») selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Article 2 - Conditions de participation

Le Jeu est ouvert à toute personne majeure résidant en France métropolitaine (hors Corse), Belgique et Luxembourg à l'exception des personnes visées ci-dessous :

les mineurs, les personnes qui, d'une façon générale, ont participé à la mise en œuvre du présent jeu ainsi que les membres de leurs familles (conjoint, ascendants, descendants).

Un même participant (même nom, même prénom, même adresse mail, même numéro de téléphone portable) ne peut être l'auteur que d'une seule participation pendant toute la durée du jeu.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations enregistrées, pouvant limiter cette vérification aux tirages au sort.

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du joueur au présent règlement et au principe du Jeu, ainsi que le respect des conditions décrites aux présentes. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au Jeu, mais également du prix qu'il aura pu éventuellement gagner.

Sont exclues du jeu : les collectivités, associations, entreprises et administrations.

Article 3 - Principe et modalités du Jeu***Modalités du jeu***

Pour participer, il suffit de se rendre du 21 février 2018 à 00h au 20 mars 2018 23h59, heures métropolitaines, sur internet à l'adresse suivante : jeu.auchan.fr/jeumaison ou via le site internet www.auchan.fr (sous réserve notamment d'éventuelles opérations de maintenance sur les serveurs du site www.auchan.fr) et d'y remplir un formulaire de participation comportant ses coordonnées (nom et prénom), son adresse mail (données obligatoires) son numéro de téléphone, son adresse, sa date de naissance (données facultatives). La date et l'heure des connexions des participants, telles qu'enregistrées par les systèmes informatiques de la Société Organisatrice, feront foi.

Toute participation par courrier, contact téléphonique, email ou télécopie est exclue.

Article 4 - Dotation mise en jeu.

Au total 1 lot au choix à gagner parmi une sélection suivante :

- 1 TV LED Smart TV 4K d'une valeur commerciale unitaire de 799€ TTC au 19 février 2018 sur <https://www.auchan.fr>
- 1 réfrigérateur Candy d'une valeur commerciale unitaire de 899€ TTC au 19 février 2018 sur <https://www.auchan.fr>
- 1 iPhone 8 64Go d'une valeur commerciale unitaire de 809€ TTC au 19 février 2018 sur <https://www.auchan.fr>
- 1 aspirateur Dyson d'une valeur commerciale unitaire de 479€ au 19 février 2018 sur <https://www.auchan.fr>

Les lots offerts ne peuvent donner lieu, de la part du gagnant, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit. La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot par un autre lot de même valeur.

En cas d'impossibilité avérée du gagnant de profiter de son lot celui est cessible à une tierce personne dans les mêmes conditions initiales d'acceptation du lot. En tout état de cause, l'utilisation du (des) prix(s) se fera selon les modalités communiquées par la Société Organisatrice.

Aucune réclamation, aucun recours relatif aux lots ou à son attribution ne pourra être adressé à la Société Organisatrice. La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de la jouissance du prix attribué et/ou du fait de son utilisation, ce que le gagnant reconnaît expressément.

Article 5 - Désignation du gagnant – Tirage au sort

Il sera désigné 1 seul gagnant au Jeu.

Les gagnants seront tirés au sort parmi la totalité des formulaires d'inscription recueillis pendant toute la durée du jeu, soit du 21 février 2018 à 00h au 20 mars 2018 23h59. Le tirage au sort aura lieu le 05 avril 2018 avant minuit.

Article 6 - Annonce des résultats - Remise du lot

Les gagnants seront prévenus et informés par mail au plus tard 1 mois après la fin du Jeu. Les dotations seront envoyées à l'adresse postale renseignée lors de la participation. Les gagnants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leur domicile. Il est expressément convenu que les données contenues dans les systèmes d'information en possession de la Société Organisatrice ou de ses prestataires techniques ont force probante quant aux éléments de connexion et à la détermination du gagnant. L'identité du gagnant sera également communiquée sur le site internet www.auchan.fr, ce que les participants reconnaissent et autorisent

Article 7 - Cas de force majeure - réserve de prolongation

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le présent jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

En cas de force majeure, des additifs ou des modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant la durée du jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement et seront également communiqués à l'étude d'huissier en charge du dépôt du règlement.

Article 8 - Décisions des organisateurs

Toute question d'application ou d'interprétation du règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement par la Société Organisatrice dans le respect des lois.

La Société Organisatrice ne sera pas responsable en cas de destructions des informations fournies par des participants pour une raison qui ne lui serait pas imputable, d'erreurs humaines ou de perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du Jeu ;

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du Jeu est perturbé par une cause échappant à la volonté de la Société Organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le Jeu.

Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du Jeu de son auteur, la Société Organisatrice se réservant le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Article 9 – Données personnelles

Pour participer au Jeu, les participants doivent obligatoirement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, prénom, email, adresse postale). Les données suivantes sont à fournir en facultatif : téléphone, date de naissance. Ces informations seront enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique déclaré à la CNIL. Le traitement de ces données est nécessaire à la prise en compte de la participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution des dotations.

Ces données sont destinées à la Société Organisatrice qui se réserve le droit de les faire traiter par un sous-traitant ou partenaire répondant aux exigences légales relatives aux données personnelles, notamment quant à leur localisation et sécurité.

Les données personnelles ne pourront être transmises à des tiers pour des finalités commerciales qu'avec l'accord exprès du participant.

Conformément à la loi « Informatique et libertés » du 6 juillet 1978 modifiée, le participant dispose d'un droit d'accès, de modification, d'opposition et de suppression aux données personnelles le concernant en écrivant à l'adresse suivante :

Auchan CSP Marketing,
200, rue de la recherche
CS 10636
59656 Villeneuve d'Ascq Cedex

en indiquant son nom, prénom, e-mail et adresse.

Conformément à la réglementation en vigueur, la demande du participant doit être signée et accompagnée de la photocopie d'un titre d'identité portant la signature du participant et préciser l'adresse à laquelle doit parvenir la réponse. Une réponse sera alors adressée dans un délai de deux (2) mois suivant la réception de la demande.

Le participant peut également s'inscrire gratuitement sur une liste d'opposition au démarchage téléphonique.

Par conséquent, les personnes qui exerceront ce droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu seront réputées renoncer à leur participation.

Article 10 - Acceptation du règlement – Dépôt

Le fait de participer à cette loterie implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son Intégralité. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au jeu et du lot qu'il aura pu éventuellement gagner.

Le règlement complet est déposé auprès de Maître Huissier de Justice associés SCP WATERLOT, 36 rue de l'Hôpital Militaire - 59044 LILLE CEDEX.

Article 11 - Responsabilité

La Société organisatrice ne sera pas responsable en cas de dysfonctionnement du réseau internet empêchant l'accès au Jeu ou son bon déroulement. Notamment, la Société organisatrice ne saurait être tenue responsable d'éventuels actes de malveillances externes.

Si la Société organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et /ou des outils disponibles et vérifiés, elle ne saurait cependant être tenue pour responsable des erreurs matérielles (notamment d'affichage sur les sites du Jeu, d'envoi d'e-mails erronés aux participants, d'acheminement des emails), d'absence de disponibilité des informations et/ou de présence de virus sur le site dédié au Jeu. La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. Il appartient à chaque participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au Jeu se fait sous son entière responsabilité.

En outre, la Société organisatrice n'est pas responsable en cas :

- de problèmes de matériel ou de logiciel ;
- de destructions des informations fournies par des participants pour une raison non imputable à Société organisatrice ;
- de perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du Jeu ;

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du Jeu est perturbé par une cause échappant à la volonté de la Société organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le Jeu.

Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du Jeu de son auteur, la Société organisatrice se réservant le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Article 12 - Remboursement des frais de participation

Les participants sont informés, qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, la plupart des fournisseurs d'accès à internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes. En conséquence, il est expressément précisé que tout accès au Jeu s'effectuant sur une telle base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site de la Société Organisatrice ou de ses partenaires et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

A titre exceptionnel, pour les participants qui ne disposeraient pas d'un accès à internet sur une base gratuite ou forfaitaire, la Société Organisatrice procédera au remboursement des frais de connexion internet occasionnés par leur(s) participation(s) au Jeu, ainsi que, sur simple demande, des frais d'affranchissement afférents à leur demande de remboursement. Concernant ces participants, qui accèdent au Jeu à partir de la France métropolitaine, via un modem et au moyen d'une ligne téléphonique

facturée selon le temps passé - c'est à dire hors abonnements câble, ADSL et forfaits incluant ou offrant les coûts de communication - les coûts de connexion engagés pour la participation au Jeu seront remboursés forfaitairement sur la base de cinq (5) minutes par participation, sur la base du tarif de leur fournisseur d'accès, « heures creuses », applicable lors de la demande de remboursement.

Il ne peut y avoir qu'un seul remboursement par foyer (même nom, même adresse postale) de la connexion internet pendant toute la durée du Jeu.

Ces frais de participation seront remboursés aux joueurs sur présentation ou indication cumulativement :

- de leur nom, prénom, adresse postale,
- du nom du Jeu ainsi que l'identification exacte du site internet sur lequel ils ont joué,
- d'une copie de la première page de leur contrat d'accès à internet, indiquant notamment leur identité, le nom de leur fournisseur d'accès,
- d'un RIB (Relevé d'Identité Bancaire) ou d'un RIP (Relevé d'Identité Postal),
- de la date et l'heure des communications sur le site internet, et plus particulièrement les heures d'entrée et de sortie du Jeu. La Société Organisatrice conserve en mémoire temporairement et dans les limites légales, les dates et heures d'entrée et de sortie sur le Jeu.

La demande de remboursement doit être effectuée au plus tard quinze (15) jours après la date d'expiration du Jeu.

Toute demande de remboursement de la participation au Jeu et des frais de participation au jeu sera adressée par courrier postal exclusivement à l'adresse suivante :

AECF
Jeu Auchan
40 rue de la Vague
BP 90635
59650 Villeneuve d'Ascq

Les frais postaux engagés pour la demande de remboursement seront remboursés au tarif lent en vigueur pour la France Métropolitaine sur simple demande écrite figurant dans la demande de remboursement.

La demande de remboursement est traitée en moyenne sous trois (3) mois, par virement bancaire.

Toute demande ne respectant pas l'ensemble des conditions visées ci-dessus, transmise hors délai, illisible, et/ou avec des coordonnées erronées sera automatiquement rejetée et ne recevra pas de réponse.

Article 13 : Loi applicable et règlement des litiges

La Loi applicable du présent règlement est la loi française. Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au présent jeu devront être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante :

Service Client Auchan
Grand Jeu Auchan
40 rue de la Vague
59656 Villeneuve d'Ascq Cedex

Au plus tard 60 jours après la date d'expiration du jeu, soit le 20 mai 2018.